

Considérations sur le marché canadien des assurances autres que vie

Volume 37, Number 3, 1969

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1103665ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1103665ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

(1969). Considérations sur le marché canadien des assurances autres que vie. *Assurances*, 37(3), 222–233. <https://doi.org/10.7202/1103665ar>

Considérations sur le marché canadien des assurances autres que vie ¹

222

Si la population canadienne est relativement faible par rapport à l'étendue du territoire, le marché des assurances n'en est pas moins très actif. En effet, les quelque vingt millions de Canadiens ont à leur service plus de trois cents assureurs ou groupes d'assureurs. De ce nombre, environ cent soixante se retrouvent dans le champ des affaires vie et accidents-maladie.

Il est intéressant de noter qu'en assurance sur la vie le Canadien détient le plus fort montant d'assurance par tête.

1 — Le cadre juridique

La vie politique canadienne se déroule dans un cadre confédératif, avec deux niveaux législatifs: un gouvernement fédéral et dix gouvernements provinciaux. Sommairement, l'on peut dire que les questions d'intérêt national relèvent du pouvoir central, tandis que les questions intéressant plus particulièrement les provinces sont du ressort de ces dernières. Il faut toutefois préciser qu'il se pose parfois des questions relativement à la juridiction de l'un ou l'autre des gouvernements. Le domaine des assurances en fournit un exemple, puisqu'il y a un service fédéral des assurances et des services analogues dans chacune des provinces. Toutefois, en pratique, on s'est assez bien accommodé de la situation, même s'il arrive que les juridictions se recourent. En effet, le service fédéral des assurances contrôle la solvabilité des sociétés étrangères et des sociétés canadiennes à charte fédérale. Les services provinciaux exercent le même contrôle pour les sociétés ayant un permis provincial, tout en surveillant l'application de la réglementation en matière de contrat d'assurance. Les services provinciaux délivrent également les permis aux agents et courtiers, à l'exception toutefois de la Province de Québec où l'Association des Courtiers d'Assurance de la Province de Québec, corporation profes-

¹ Etude faite par les services de documentation de la maison Le Blanc, Eldridge, Parizeau, Inc.

sionnelle dûment reconnue par la loi, a autorité pour agir dans ce domaine.

Le cadre juridique, au Canada, est différent selon que l'on se trouve dans les provinces anglophones ou francophones. En effet, dans toutes les provinces, sauf le Québec, le Droit Commun régit la vie civile. Par contre, dans la province de Québec, c'est le Code Civil, inspiré en grande partie du Code Napoléon, qui remplit cette fonction.

La profession du droit elle-même présente des caractéristiques qui varient, selon que l'on se trouve dans la province d'expression française ou dans les provinces d'expression anglaise. En effet, dans la province de Québec, l'avocat et le notaire ont des champs d'action très distincts et donnent à la profession juridique un dualisme que ne connaissent point les provinces régies par le Droit Commun.

223

2 — Le cadre économique

L'économie canadienne est fortement intégrée au contexte nord-américain, auquel elle doit en grande partie sa prospérité. En effet, la vie économique canadienne se développe parallèlement aux activités américaines correspondantes. C'est ainsi que beaucoup de grandes entreprises américaines, comme, par exemple, les fabricants d'automobiles, les aciéries, etc., sont également installées au Canada. De plus, la grande richesse du sol (forêts et blé en particulier) aussi bien que du sous-sol (minerai de fer, nickel, amiante, cuivre, etc.) assure à l'économie canadienne une place particulièrement intéressante, surtout dans un contexte où l'industrie primaire est aussi vitale.

Le Canada se situe donc bien dans le contexte nord-américain, dont il est une des constituantes, tout en ne présentant toutefois pas cet aspect de gigantisme qui caractérise l'économie américaine.

3 — Le cadre général des assurances

Les législations provinciales ne prévoient une assurance obligatoire que dans un très petit nombre de cas. En effet, en dehors de la garantie des frais d'hospitalisation, dont les gouvernements fournissent un régime de base, en sus duquel un individu peut ajouter une garantie additionnelle si la couverture de base lui paraît insuffisante, il n'y a guère que les assurances de responsabilité patronale, chômage et les rentes viagères qui présentent un caractère obligatoire. Quant à l'assu-

A S S U R A N C E S

rance automobile, elle est facultative dans toutes les provinces sauf dans celle de la Saskatchewan et, à compter du 1er janvier 1970, de la Colombie Britannique.

224

En matière de responsabilité relativement aux accidents du travail, on peut dire sommairement que les lois prévoient certaines catégories de travailleurs qui doivent obligatoirement être assurés par l'intermédiaire d'une commission gouvernementale. Pour les travailleurs qui ne sont pas visés par cette première mesure, il peut alors y avoir deux possibilités: ou bien la loi prévoit une garantie minimale, qui peut être obtenue de la commission gouvernementale ou d'un assureur privé, ou bien la loi ne prévoit aucune assurance obligatoire et il est alors loisible à l'employeur de garantir sa responsabilité envers ses employés, auprès d'un assureur privé. Il nous faut toutefois préciser qu'il y a une tendance très nette, chez les divers gouvernements, à rendre obligatoire l'assurance de la responsabilité des accidents du travail auprès des régies gouvernementales. Les assureurs privés doivent donc s'attendre à perdre complètement cette source de revenus d'ici quelques années.

Pour ce qui est des affaires automobile, la loi de la province de la Saskatchewan oblige tout propriétaire d'automobile à s'assurer auprès d'une société d'État pour la garantie minimale de base. Au-delà, il peut se procurer une garantie supplémentaire, soit auprès de cette société, soit auprès d'assureurs privés. À compter du 1^{er} janvier 1970, l'assurance automobile deviendra obligatoire en Colombie Britannique, les assureurs privés n'étant toutefois soumis à aucune concurrence de la part de l'État.

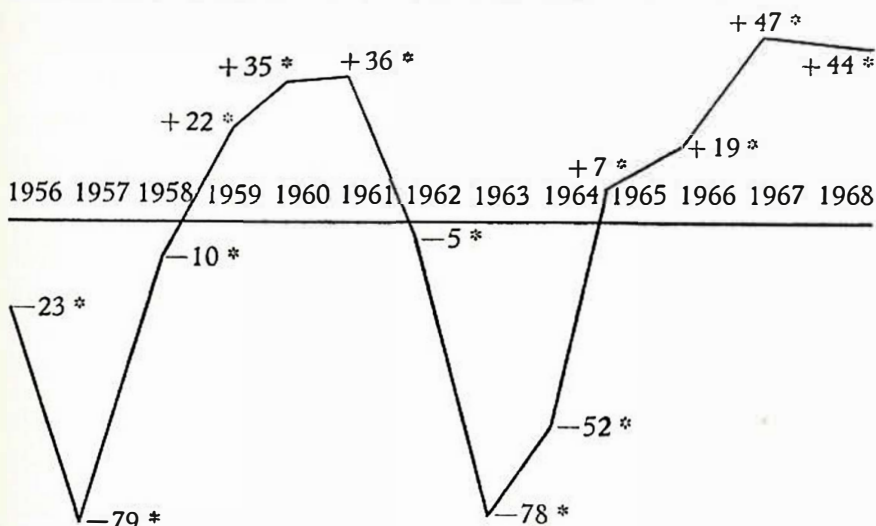
Dans les autres provinces, même si l'assurance automobile n'est pas obligatoire, les lois prévoient des mesures qui, en pratique, tendent à décourager tout propriétaire d'un véhicule à moteur de ne pas s'assurer. En effet, dans toutes les provinces, on exige qu'un conducteur impliqué dans un accident fournisse une preuve de solvabilité. La plus facilement accessible est évidemment le *certificat* que décerne un assureur à cette fin. Ces mesures ont eu pour résultat d'assurer l'adhésion de la quasi-totalité des automobilistes à l'assurance de la responsabilité envers les tiers.

Les tarifs des assureurs privés ne sont soumis à aucun contrôle gouvernemental véritable, sauf en Colombie Britannique, où un organisme d'État pourra, à compter du 1er janvier 1970, fixer les primes maximales pour le régime de base.

Jusqu'à il y a quelques années, les assureurs étaient répartis en trois groupes, au Canada: l'Association Canadienne des Assureurs, la Conférence des Assureurs Indépendants et les compagnies que l'on appelait « Indépendantes », parce que n'appartenant à aucun des deux groupes précédents. Il existait également un autre organisme, la Fédération des Assureurs du Canada, qui s'occupait davantage de relations extérieures et des lois relatives aux assurances. Cet organisme groupait néanmoins le plus grand nombre des assureurs au Canada. Plus récemment, les deux syndicats d'assureurs et la majorité des compagnies indépendantes ont constitué un nouvel organisme qui a pris le nom de Bureau d'Assurance du Canada. On voulait ainsi doter les assureurs des moyens d'action nécessaires. Un autre pas vers une plus grande homogénéité des forces a été réalisé, il y a un peu plus d'un an, lorsque la Fédération des Assureurs du Canada s'est intégrée au Bureau d'Assurance du Canada, de façon à ce que le commerce des assurances n'ait qu'un seul représentant, qui pourra s'occuper aussi bien des questions de technique que des questions de relations extérieures. Nous reviendrons d'ailleurs un peu plus loin sur cette question.

4 — L'analyse du marché

L'exercice 1968 a permis aux assureurs de réaliser un profit substantiel de \$44,100,000 avant impôt et après paiement des dividendes.



* Millions de dollars.

Il y a là un résultat intéressant, surtout si l'on considère qu'il survient après trois années consécutives de bénéfices techniques.

Le graphique ci-après permet de suivre l'évolution des résultats ¹ de l'assurance au Canada depuis 1956.

226 Sur une période de treize années, on peut donc remarquer une alternance de trois bonnes années suivies de trois mauvaises périodes, ce cycle s'étant toutefois interrompu en 1968. Les tarifs jouent un rôle primordial dans ces résultats. Comme le mentionnait la revue ASSURANCES ²

« À des taux décroissants correspondent dans les trois ans des déficits croissants. À la faveur d'une série de coups de freins dans la sélection et de hausses généralisées des tarifs, la courbe se redresse avec à peu près la même précision qu'elle avait fléchi... En somme, les résultats sont bons, médiocres ou mauvais, suivant les manipulations de tarifs... Il y a de bonnes raisons de croire que la leçon a porté et que les cycles ne se reproduiront plus avec la même régularité. Il faut compter, en particulier, avec l'influence accrue des sociétés canadiennes et de leurs dirigeants, ainsi que sur le Bureau des Assureurs du Canada. »

À ce sujet, nous nous permettons de revenir sur le rôle que joue le Bureau d'Assurance du Canada. Comme nous le mentionnions, cet organisme centralise les statistiques et devient donc d'un apport considérable dans l'établissement des tarifs. Ce Bureau doit en effet:

- a) Collationner, analyser et répandre les informations actuarielles et statistiques;
- b) Étudier les lois et projets de lois relatifs à l'assurance et conseiller, si nécessaire, une politique d'action;
- c) Établir toutes les relations extérieures nécessaires et promouvoir une meilleure compréhension de la part du public en tout ce qui touche aux assurances.

Il importe cependant de noter:

- a) Que le Bureau n'a pas juridiction dans les assurances vie, grêle, accidents-maladie et maritime;

¹ Les chiffres sont tirés du « Canadian Underwriter », vol. 35, no 8 et vol. 36, no 8, Toronto, Canada.

² 36^e année, n° 2, Juillet 1968, Montréal, Canada.

- b) Que la tarification même continuera de relever de l'Association Canadienne des Assureurs, de la Conférence des Assureurs Indépendants et des assureurs indépendants, le Bureau ne faisant que mettre des instruments de travail à la disposition de ses membres.

5 — L'analyse des résultats

La législation fédérale groupe les assureurs en trois catégories: les compagnies britanniques, les autres compagnies étrangères et les compagnies canadiennes.¹

227

La proportion des encaissements de chacun de ces groupes se retrouve dans le tableau ci-après. (Les pourcentages sont exprimés en fonction des primes acquises).²

	1968	1967	1966	1965
Compagnies britanniques	20.85%	24.94%	24.66%	25.97%
Autres compagnies étrangères	33.35%	33.90%	33.84%	34.61%
Compagnies canadiennes	45.72%	41.16%	41.50%	39.42%



Voici les résultats globaux³ de toutes les sociétés traitant au Canada, au cours des quatre dernières années:

	Primes acquises	Sinistres	Rapport des sinistres aux primes acquises
1965	1,279,041,105	849,502,919	66.42
1966	1,472,370,480	974,058,596	66.15
1967	1,658,915,141	1,068,128,453	64.39
1968	1,775,320,903	1,165,899,168	65.67

En cinq ans, les primes souscrites par l'ensemble des assureurs au Canada ont accusé une hausse d'au-delà de 70% passant de \$1,070,000,000, en 1963, à \$1,817,000,000, en 1968.

¹ L'expression « compagnie canadienne » désigne les sociétés formées au Canada, ce qui n'implique pas qu'elles soient la propriété de Canadiens. Un grand nombre, en effet, appartiennent à des groupes étrangers.

² Les données de base d'après lesquelles nous avons établi les pourcentages sont tirées du Numéro Statistique Annuel du « Canadian Underwriter ».

³ Ces chiffres sont tirés du « Canadian Underwriter », vol. 33, no 8, vol. 34, no 8, vol. 35, no 8, vol. 36, no 8, Toronto, Canada.

A S S U R A N C E S

Afin de mieux voir l'orientation que prennent ces nouveaux encaissements, voici quelques tableaux donnant les résultats par branche¹.

A — L'assurance des biens

	Primes souscrites	Primes acquises	Sinistres	Rapport des sinistres aux primes acquises
	(\$)	(\$)	(\$)	(%)
1963	337,846,401	324,860,418	213,405,466	65.69
228 1964	340,019,489	333,177,605	201,353,532	60.43
1965	376,409,047	348,613,922	199,841,486	57.32
1966	408,423,723	382,337,859	232,679,602	60.86
1967	444,558,710	416,369,111	237,514,789	57.04
1968	474,791,662	450,341,639	251,202,648	55.78

Par « assurance des biens », on entend les affaires incendie et risques connexes, les biens mobiliers, les biens immobiliers, le transport intérieur, le tremblement de terre, le vol, les faux, l'ouragan, les assurances contre l'explosion des chaudières et le bris de machines, le bris de glace, l'explosion, les fuites d'extincteurs automatiques, l'assurance crédit, l'assurance du bétail, l'assurance hypothèque, les titres, l'assurance pluie et les dégâts des eaux.

Les affaires incendie proprement dites ont donné les résultats suivants, en 1966, 1967 et 1968:

	Primes souscrites	Primes acquises	Sinistres	Rapport des sinistres aux primes acquises
	(\$)	(\$)	(\$)	(%)
1966	278,532,989	259,242,659	164,476,457	63.44
1967	306,399,742	283,766,604	155,260,866	54.71
1968	331,037,313	309,773,583	172,023,019	55.53

B — L'assurance de responsabilité

Voici l'évolution des assurances de responsabilité civile et de responsabilité patronale:

¹ Ces renseignements sont tirés du « Canadian Insurance », volume 73, no 4 et volume 74, no 4, Toronto, Canada.

A S S U R A N C E S

	Primes souscrites	Primes acquises	Sinistres	Rapport des sinistres aux primes acquises
	(\$)	(\$)	(\$)	(%)
1963	55,015,653	52,464,473	26,859,526	51.20
1964	59,204,981	56,778,618	31,966,190	56.30
1965	64,977,669	61,095,898	33,964,352	55.59
1966	74,452,335	70,910,776	38,668,073	54.53
1967	82,229,653	77,919,612	46,787,393	60.06
1968	86,693,296	84,143,888	47,918,293	56.95

229

C — L'assurance accident et maladie

Il s'agit là d'une branche très spécialisée dont beaucoup d'assureurs ne tirent qu'un faible aliment. Par contre, d'autres, plus spécialisés, souscrivent des montants très considérables. Ainsi, en 1968, les cinq plus gros souscripteurs ont eu un revenu-primes d'environ \$166,250,000, ce qui représente approximativement 40% de l'ensemble des primes souscrites. On peut juger de l'essor de cette branche, en six ans, par la statistique suivante:

	Primes souscrites	Primes acquises	Sinistres	Rapport des sinistres aux primes acquises
	(\$)	(\$)	(\$)	(%)
1963	216,308,657	214,854,965	157,686,047	73.39
1964	248,289,671	245,452,121	180,741,189	73.64
1965	293,657,436	289,615,238	222,786,923	76.93
1966	338,724,128	336,072,020	255,374,656	75.99
1967	376,883,292	373,324,438	284,245,349	76.14
1968	414,848,281	409,789,501	319,917,627	78.07

Ces résultats ont été atteints malgré les assurances d'État qui tiennent une place considérable, au niveau primaire. Il est intéressant de voir comme l'entreprise privée a résisté vigoureusement à une concurrence qui aurait pu l'ébranler sérieusement si elle n'avait une étonnante force de récupération et de frappe. Que fera-t-elle face aux nouvelles assurances d'accidents et maladie, connues sous le nom de « medicare »? Il est difficile de le savoir tant que la mesure n'aura pas commencé de fonctionner dans toutes les provinces.

A S S U R A N C E S

D — L'assurance automobile

Malgré l'augmentation de près de 100% du revenu-primés, entre 1963 et 1968, l'assurance automobile stabilise ses résultats graduellement, comme en fait foi le tableau suivant:

	Primes souscrites	Primes acquises	Sinistres	Rapport des sinistres aux primés acquises
	(\$)	(\$)	(\$)	(%)
230 1963	402,530,086	382,212,626	300,011,052	78.45
1964	481,266,317	440,489,866	344,401,644	78.19
1965	589,744,250	531,760,741	371,428,777	69.85
1966	678,391,873	637,802,584	431,848,503	67.71
1967	761,813,511	732,167,570	476,027,628	65.02
1968	792,069,323	779,794,783	531,013,527	67.65

E — Les autres branches

Le dernier tableau que nous présentons groupe les assurances détournement de fonds, cautionnement, aviation, maritime et grêle.

	Primes souscrites	Primes acquises	Sinistres	Rapport des sinistres aux primés acquises
	(\$)	(\$)	(\$)	(%)
1963	46,607,846	47,029,433	35,391,776	75.25
1964	52,088,632	49,262,808	33,043,983	67.07
1965	61,711,573	58,378,530	28,534,468	48.87
1966	68,284,389	66,393,316	41,222,257	62.08
1967	68,521,836	62,195,459	35,978,111	57.84
1968	73,431,834	71,480,215	32,414,414	45.35



Afin de compléter l'image que nous avons donnée du marché canadien, voici enfin les douze principaux assureurs au Canada, par ordre d'importance. Le chiffre entre parenthèses indique le rang qu'occupaient ces mêmes assureurs en 1967.

A S S U R A N C E S

	Revenu-primés (1968) (\$)
1. Groupe Royal/Western (1)	94,405,722
2. Groupe Commercial Union- Northern & Employers (6-10*)	68,215,238
3. Lloyd's of London (2)	66,656,707
4. Groupe Travelers (3)	60,051,911
5. Continental Insurance Companies (4)	50,921,569
6. Allstate of Canada (5)	44,518,114
7. Zurich Insurance Company (7)	39,057,478
8. Wawanesa Mutual Insurance (9)	37,508,679
9. Groupe Guardian-Union (8)	36,946,004
10. Groupe Commerce (11)	28,810,533
11. Groupe Shaw & Begg Fund (13)	28,287,795
12. Groupe Canadian General (12)	28,236,611

231

* Rang qu'occupait chacun des deux groupes, avant la fusion de 1968.



Il est également intéressant de comparer ici les résultats du Québec avec ceux des autres provinces canadiennes, dans les principales branches¹.

Assurances incendie et risques divers

	1965		1966		1967	
	Primes souscrites	Sinistres	Primes souscrites	Sinistres	Primes souscrites	Sinistres
	(\$)	(%)	(\$)	(%)	(\$)	(%)
Québec	121,283,761	55.7	130,440,674	48.8	134,013,510	51.5
Canada (sauf Québec)	246,982,384	48.5	268,240,543	56.2	301,823,195	50.2

Comme on peut le constater, le pourcentage des affaires incendie et risques divers souscrites dans le Québec, par rapport aux encaissements correspondants dans les autres provinces, varie entre 45% et 50% selon les années. L'examen du pourcentage des sinistres nous indique qu'il n'est pas possible de dégager de tendance marquée qui puisse laisser prévoir des résultats qui soient meilleurs dans une région que dans l'autre.

¹ Les chiffres qui suivent sont tirés, pour chacune des années, des « Données Provinciales », Stone & Cox Ltd., Toronto, Canada. Nous ne pouvons malheureusement donner les résultats de 1968, puisqu'ils ne seront publiés, sur cette base, que vers la fin de novembre 1969.

A S S U R A N C E S

Nous croyons que ces résultats varient en raison de la présence ou de l'absence de catastrophes au cours d'un exercice, la fréquence des sinistres normaux ayant une incidence moins marquée, en raison de la masse des encaissements.

Assurances de responsabilité civile et patronale

	1965		1966		1967	
	Primes souscrites	Sinistres	Primes souscrites	Sinistres	Primes souscrites	Sinistres
	(\$)	(%)	(\$)	(%)	(\$)	(%)
232 Québec	25,714,438	55.7	28,601,259	56.9	30,758,256	74.7
Canada (sauf Québec)	40,059,390	49.6	44,933,023	49.9	51,632,209	46.3

Le tableau qui précède indique clairement que les affaires de responsabilité, exclusion faite de l'automobile, ne représentent qu'une faible partie de l'encaissement-primés total. On peut toutefois noter que les affaires provenant de la Province de Québec correspondent à environ 60% des encaissements des autres provinces ce qui est un pourcentage plus élevé que dans le cas des affaires incendie.

Il serait évidemment assez complexe de donner les raisons qui font que les résultats du Québec sont moins bons que ceux des autres provinces. Peut-être pourrions-nous, à titre indicatif, souligner que le Code Civil est probablement plus rigoureux que le Droit Commun en maints domaines.

Assurance automobile

	1965		1966		1967	
	Primes souscrites	Sinistres	Primes souscrites	Sinistres	Primes souscrites	Sinistres
	(\$)	(%)	(\$)	(%)	(\$)	(%)
Québec	186,834,984	63.4	208,764,411	63.9	225,070,155	63.1
Canada (sauf Québec)	389,142,822	60.5	458,303,414	59.2	520,293,285	57.6

À la suggestion du Bureau d'Assurance du Canada, la structure des tarifs a fait l'objet d'une révision importante, au 1^{er} janvier 1968. Il sera donc intéressant de comparer les résultats obtenus après cette date avec ceux des années précédentes.

A S S U R A N C E S

Il est également intéressant de voir comment se répartissent ces résultats, selon qu'il s'agit de responsabilité civile ou de dommages aux véhicules.

Affaires automobile (responsabilité civile)

	1965		1966		1967	
	Primes souscrites	Sinistres	Primes souscrites	Sinistres	Primes souscrites	Sinistres
	(\$)	(%)	(\$)	(%)	(\$)	(%)
Québec	131,292,108	70.8	142,912,116	74.2	155,770,019	70.4
Canada (sauf Québec)	253,572,628	67.1	297,422,818	66.8	350,769,738	62.3

233

Affaires automobile (sauf la section responsabilité)

	1965		1966		1967	
	Primes souscrites	Sinistres	Primes souscrites	Sinistres	Primes souscrites	Sinistres
	(\$)	(%)	(\$)	(%)	(\$)	(%)
Québec	55,542,876	45.7	65,852,295	41.6	69,300,136	46.7
Canada (sauf Québec)	135,570,194	48.1	160,880,596	45.1	169,523,547	47.9



Au début de cette étude, nous précisons que le Canada devait être considéré comme une entité différente des États-Unis, en dépit de son intégration à la vie économique nord-américaine. Après avoir passé en revue les principales caractéristiques de l'assurance, nous croyons important d'insister à nouveau sur le fait qu'on ne doit pas juger les affaires nord-américaines globalement. Le risque de catastrophes est moins grand. De plus, et c'est là un point d'une grande importance, les augmentations de tarif ne sont pas assujetties à un contrôle gouvernemental¹. Ainsi, il est plus facile de remédier rapidement aux problèmes qui se posent. Enfin, dans l'ensemble, les concentrations de biens sont moins fortes, les indemnités accordées par les tribunaux et les frais judiciaires sont de beaucoup inférieurs à ce que l'on connaît aux États-Unis.

En somme, le marché canadien des assurances autres que vie présente des résultats intéressants à plus d'un titre.

¹ Sauf en Colombie Britannique, où un Bureau spécial pourra, à compter du 1^{er} janvier 1970, fixer les primes maximales applicables au plan de base, en assurance automobile.